
LA RÉFORME DES BRANCHES PROFESSIONNELLES ET LA TRANSFORMATION DES OPCA EN OPCO

I/ PRÉAMBULE

a. Qu'est-ce qu'une branche professionnelle ?

Les branches professionnelles sont un objet sans définition établie.

Selon l'INSEE, une branche « regroupe des unités de production homogène, qui fabriquent des produits ou des services ».

Pour les juristes, la branche est le lieu de régulation de la concurrence et de la détermination d'un socle minimum de garanties sociales pour les salariés : elle opère le cadrage de l'organisation et des conditions de travail d'un secteur d'activité économique.

Dès les années 80, le rôle des branches professionnelles a évolué vers une fonction de services aux entreprises. Leur expertise prospective en matière de besoins en formations et en emplois s'est instituée.

Pour déployer leur politique emploi-formation, les branches professionnelles se sont dotées d'outils tels que les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

Ces organismes, dont le nombre a été réduit à 20 dès 2012, ont notamment été chargés de recouvrir la contribution obligatoire des entreprises à la formation professionnelle et de financer les formations jugées nécessaires pour le renforcement ou l'évolution des compétences des salariés de la branche qu'ils représentent.

b. La réforme des branches professionnelles

À la fin des années 2000, la restructuration des branches professionnelles a été évoquée pour répondre à leur émiettement et à la baisse de leur capacité à négocier.

Les dernières réformes prévoient ainsi parallèlement la diminution de leur nombre (de 700 à 200), la définition d'une nouvelle articulation entre les accords d'entreprise et de branches, et le renforcement considérable de leur rôle en matière de pilotage de la formation.

Aujourd'hui, la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, réforme notamment la formation professionnelle en prévoyant la transformation des OPCA en Opérateurs de Compétences (OPCO) au 1^{er} janvier 2019.

Le gouvernement a prévu que les branches professionnelles désignent leur nouvel OPCO, en lieu et place de leur OPCA, le 31 décembre 2018.

c. La situation du secteur des arts plastiques et visuels

Le secteur des arts visuels ne possède aujourd'hui ni branche professionnelle ni convention collective.

Dans ces circonstances, les structures du secteur ne se réfèrent pas à un seul et unique OPCA : selon leur statut juridique, la convention collective qu'elles appliquent ou leurs spécificités, elles adhèrent à des organismes divers, tels AFDAS, UNIFORMATION, FORCO, AGEFOS-PME, etc.

La réforme en cours expose certaines des structures du secteur à être rattachées à un OPCO sans lien avec leurs activités.

II / LA RÉFORME

a. La création de 11 opérateurs de compétences (OPCO)

1	Agriculture et transformation alimentaire	Agriculture, production maritime, transformation alimentaire
2	Industrie	Regroupement des secteurs industriels
3	Construction	Bâtiment, travaux publics
4	Mobilité	Transports (routier, ferroviaire, aérien, maritime, fluvial), services à l'automobile
5	Commerce	Commerce de détail et grande distribution
6	Services financiers et conseil	Regroupement des services financiers et de conseil (banques, assurances, professions juridiques)
7	Santé	Regroupement des professions de la santé et médico-social
8	Culture et médias	Regroupement des activités culturelles, et du secteur des médias (presse, audiovisuel...)
9	Cohésion sociale	Champ social et insertion, sport
10	Services de proximité et artisanat	Professions de l'artisanat, professions libérales, hôtellerie, restauration, tourisme
11	Travail temporaire, propreté et sécurité	Travail temporaire, propreté et sécurité privée

b. Missions des OPCO

La Loi définit les missions des OPCO. Elles reprennent celles des OPCA, tout en supprimant une de leurs prérogatives importantes : la collecte des contributions des entreprises à la formation professionnelle, qui sera assurée par l'URSSAF à partir de 2021.

De fait, la réforme confie de nouvelles responsabilités aux OPCO en matière de gestion prévisionnelle des compétences et dans la construction des diplômes et titres professionnels.

c. Calendrier de la réforme

31/12/2018 :	désignation des OPCO par les branches professionnelles
01/01/2019 :	agrément provisoire des OPCO
01/04/2019 :	agrément définitif des OPCO (suite aux arbitrages du ministère du travail)

III/ ENJEUX SECTORIELS

Il apparaît important pour le CIPAC que les structures du secteur, dépourvues de la représentativité d'une branche qui leur soit spécifiquement dédiée, rejoignent un OPCO adapté à leurs activités et ce, pour deux raisons principales :

a. des enjeux directement liés à la reconnaissance des métiers et à la formation professionnelle

Parce que l'OPCO va contribuer à la construction des diplômes et titres professionnels des branches qu'il représente et qu'il va définir sa politique de financement des formations professionnelles en regard des besoins des branches qu'il représente.

b. des enjeux relatifs à la structuration du dialogue social

Dans la perspective de la réduction drastique du nombre de branches professionnelles, rejoindre l'OPCO culture est une opportunité, pour les structures du secteur, de se rapprocher dès à présent des organisations qui, à terme, pourraient constituer une grande branche professionnelle dédiée à la culture.